

TARIFS ANNUELS DES FRAIS D'HEBERGEMENT 2023

INTERNE	1 565,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE 5JOURS	595,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE 4JOURS (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)	496,00 €

Attention

Les élèves demi-pensionnaires et internes sont admis au service d'hébergement (restaurant scolaire et/ou internat) **sous réserve d'un engagement annuel** et en contrepartie du paiement d'un forfait annuel, fixé par le Conseil Régional, payable à réception de l'avis aux familles au début de chaque trimestre (Article III du règlement régional du service d'hébergement et de la restauration).

- Il est laissé au responsable légal la possibilité de modifier le régime de l'élève, **sous réserve d'en faire la demande écrite motivée avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours.**
- Après cette date, **les demandes de changement de régime formulées par les familles ou les élèves majeurs, devront être reçues par l'établissement au plus tard 1 semaine avant l'issue de chaque trimestre ou de chaque période de vacances scolaires.**

A noter la possibilité de paiement en ligne : vous pouvez ainsi accéder à votre créance sur le portail famille <https://educonnect.education.gouv.fr> ou <https://teleservices.ac-orleans-tours.fr>. Grâce à cette simplification des paiements, vous avez la possibilité d'échelonner votre dette, à réception de la facture, à concurrence du montant total à la fin du trimestre.

En cas de difficultés financières, des aides peuvent être obtenues du Fonds Social Lycéen (se renseigner auprès de l'Assistante Sociale du Lycée)

Pour information, une caisse de solidarité a été créée lors du conseil d'administration en date du 24 mars 2015 (acte n°8/2015). Elle est constituée par des contributions volontaires (familles, associations...) remises à l'établissement en vue d'accorder une aide de nature sociale aux élèves. Elle sert à aider les familles les plus en difficulté financière en complément des aides versées par l'Etat et le Conseil Régional pour le règlement des frais liés à la scolarité. Les versements volontaires sont à remettre au service intendance du lycée(1).

Un bilan qualitatif et quantitatif des aides versées durant l'année scolaire sera présenté au dernier conseil d'administration de l'année scolaire.

(1)

- soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du lycée Palissy
- soit en espèces à la caisse du lycée aux jours et heures d'ouverture